

AIDES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Loire

Règlement intérieur
Action sociale
2022

Préambule

La Caf de la Loire a pour mission d'aider les familles dans leur vie quotidienne : accueil d'un enfant, éducation, logement, cadre de vie, insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, la Caf de la Loire

- verse des prestations légales aux familles dont le montant et les conditions d'accès sont définis par l'Etat en association avec la Caisse nationale des Allocations familiales (allocation logement, allocations familiales...),
- finance et conseille les partenaires qui développent des structures d'accueil de la petite enfance, des crèches, lieux d'accueil enfants parents (LAEP), accueil de loisirs, les lieux d'animation des quartiers, centres sociaux...
- propose un accompagnement par ses travailleurs sociaux auprès des familles lorsqu'elles rencontrent des situations difficiles (crise familiale, séparation, décès, problèmes de logement, impayés de loyers). Ces professionnels proposent écoute, information, accompagnement, orientation en fonction des problèmes rencontrés. Pour en savoir plus, connectez-vous sur :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/vie-personnelle/accompagnement-par-une-assistante-sociale>

- propose également des aides individuelles aux familles, définies au niveau local par le Conseil d'administration de la Caf de la Loire. Elles visent à accompagner financièrement des projets familiaux : départs en vacances, équipements mobiliers ou ménagers, ou à faire face à des besoins ou difficultés particulières.



SOMMAIRE

Les aides aux familles et aux partenaires accompagnants

Les loisirs et temps libres



Aides aux vacances VACAF : dispositions communes

Aide aux vacances familiales (AVF)

Aide aux vacances sociales (AVS)

Aide aux vacances des enfants (AVE)

Offre alternative aux vacances VACAF

Aide pour les séjours familiaux

Aide pour les sorties familles (aide indirecte)

Aide au week-end en famille

Aide au temps libre (aide indirecte)

La prestation de service vacances (aide indirecte)



La formation

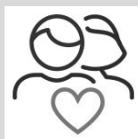
Aide au Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)



Logement et cadre de vie

Aide à l'équipement ménager et mobilier

Dispositif d'aide individuelle au logement (DAIL)



Les moments difficiles

Aide à domicile (aide indirecte)

L'accompagnement par un travailleur social

Les aides aux assistants maternels



Prime d'installation

Prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant

Aide au démarrage d'une MAM



LEGENDE

Ce symbole signifie que l'aide peut être sollicitée uniquement avec un partenaire agréé

Conditions générales

La caisse d'Allocations Familiales peut accorder des aides financières aux familles allocataires lorsque leur situation matérielle et sociale le justifie.

Ces aides ont pour objectif d'accompagner les familles dans des moments clé de leur vie (naissance, séparation, relogement...).

Elles interviennent lorsque les familles ont fait valoir leur droit aux prestations légales et en complément des aides attribuées par les autres partenaires du département. Elles sont accordées dans la limite du budget voté annuellement par le Conseil d'administration de la Caf de la Loire.

Ces aides financières individuelles sont délivrées sous forme :

- **De prêts sans intérêt** : le remboursement du prêt s'échelonne sur une période de 20 à 30 mois, suivant la situation. Les mensualités seront déduites des prestations mensuelles.
- **d'aides non remboursables**

Pour qui ?

Les aides sont ouvertes aux familles qui remplissent les conditions suivantes :

- Être ressortissant du régime général, et de tout régime spécialisé intégré dans le régime général,
- Avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ou en garde alternée,
- résider en métropole (France métropolitaine) et avoir un enfant à naître,
- percevoir au titre du mois de la demande une prestation légale mensuelle ou :
 - le revenu de solidarité active,
 - une aide au logement,
 - l'allocation adulte handicapé,
 - être bénéficiaire au titre de l'année N-1 ou N de l'allocation de rentrée scolaire.

Sont donc exclus :

- Les allocataires sans enfant, sauf s'ils sont bénéficiaires d'une prestation familiale pour un enfant à naître ou adopté,
- Les familles non-allocataires (exception faite pour l'aide au BAFA),
- Les parents non-gardiens (exception faite pour l'aide équipement mobilier ménager, l'aide aux vacances hors Vacaf),
- Les familles dont le chef de famille travaille en France, mais dont les enfants résident hors territoire,
- Les personnes en situation de surendettement,
- Les personnes ayant une dette envers la Caf en phase contentieuse, ou d'origine frauduleuse,
- Les bénéficiaires d'un prêt précédemment contracté et encore en cours de remboursement,
- Les bénéficiaires d'une mesure de protection judiciaire sans l'accord écrit du mandataire judiciaire.

Examen des demandes

Les conditions d'attribution des différentes aides individuelles d'action sociale font l'objet d'un règlement établi chaque année par le Conseil d'administration de la Caf de la Loire.

Ce règlement ne constitue pas un droit, le Conseil d'administration de la Caf de la Loire peut, à tout moment, apporter des restrictions si les crédits disponibles au titre du budget d'action sociale de l'exercice s'avèrent insuffisants pour répondre aux demandes.

Les aides sont attribuées aux familles en fonction de leurs ressources, en référence à leur quotient familial et dans des conditions particulières fixées pour chacune des aides.

Elles font l'objet d'une demande directe par l'allocataire. Les imprimés peuvent être téléchargés sur le caf.fr (www.caf.fr > *Ma Caf*) ou être retirés dans nos locaux et remplis par le demandeur. D'autres aides devront être sollicitées dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social.



Conditions de ressources

Les aides individuelles d'action sociale sont attribuées en fonction de la composition et des revenus des familles.

Pour ce faire, il est tenu compte du quotient familial établi selon le calcul suivant :

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

Pour trouver votre QF, connectez-vous sur www.caf.fr > **Mon compte**

QF = Quotient familial

R = Ensemble des revenus mensuels imposables avant abattements fiscaux (les frais réels ne sont pas déduits) + prestations familiales perçues pendant le mois précédant la demande d'aide financière (à l'exclusion des prestations apériodiques telles que l'allocation de rentrée scolaire.)

N = Nombre de parts

Contrôle

Ces aides ne constituent pas un droit. La Caf peut, au-delà des conditions administratives, solliciter des informations complémentaires et à tout moment contrôler les bénéficiaires des aides accordées.

L'existence d'une fraude avérée fera obstacle au bénéfice des aides d'action sociale jusqu'à concurrence du remboursement du préjudice ou dans les conditions fixées par la direction de la CAF.

Sans préjuger des décisions de poursuites qui pourraient être intentées par la Directrice, tout allocataire ayant obtenu indûment une (ou plusieurs) prestation(s) légale(s) ou d'action sociale, sera exclu du bénéfice de toutes les aides individuelles d'action sociale pour l'année en cours.

Lorsqu'une aide a été accordée au titre du règlement intérieur d'action sociale à partir de déclarations erronées sciemment transmises par l'allocataire, le remboursement des sommes allouées à ce titre devient immédiatement exigible.

Les aides aux vacances VACAF

Pour qui ?

Toute famille allocataire, ayant un **enfant de moins de 18 ans au 31 décembre 2021**, ayant perçu **une prestation familiale en octobre 2021** et dont le **quotient familial de janvier 2022 est inférieur ou égal à 900 €**.

Les bénéficiaires potentiels reçoivent au cours du mois de février un courrier concernant les aides aux vacances VACAF.

Pour quoi ?

- Pour les départs de vacances en famille d'une durée maximum de 15 jours consécutifs **(AVF)**.
- Pour les 1^{ers} départs en vacances d'une durée maximum de 15 jours consécutifs **(AVS)**
- Pour les vacances des enfants **(AVE)**

Les séjours en famille doivent se dérouler exclusivement sur le territoire français.
Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent obligatoirement avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Quelles démarches ?

Le dispositif Vacaf, partenaire de la Caf

VACAF est un service d'aide aux vacances. Les aides aux vacances sont versées pour :

- des séjours en famille dans une structure agréée Vacaf (location, camping, mobil-home, demie pension ou pension complète).
- des vacances en centre de loisirs ou de vacances agréé Vacaf et ayant signé une convention avec la Caf de la Loire.

L'aide aux vacances familiales (AVF)

Vous souhaitez partir en vacances en famille

Quelles démarches ?

Vous avez reçu un courrier électronique de la Caf qui vous informe de votre droit à une aide aux vacances.

Vous pouvez alors :

- Vous connecter à VACAF pour obtenir la liste des différents hébergements labellisés.
- Prendre contact avec le centre de vacances choisi en précisant que vous ouvrez droit à l'**aide aux vacances familiales**.

Quel montant ?

La Caf prend en charge un pourcentage du prix d'un séjour, plafonné à 950 €, pour une durée de 7 à 15 jours dans le même centre labellisé VACAF. Le montant dépend de votre quotient familial. Cette participation sera déduite du montant à payer.

	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
<i>QF ≤ 600 €</i>	60 %	570 €
<i>QF entre 601 € et 900 €</i>	50 %	475 €



Les contacts Vacaf

Site Internet : www.vacaf.org

Une adresse courriel : contact@vacaf.org

Une adresse postale : 139 avenue de Lodève
34943 MONTPELLIER Cedex 9

@ Sur internet :
www.caf.fr

☎ Par téléphone :
32 30

✉ Par courrier
Caf de la Loire
55 rue de la Montat – CS 70813 –
42952 St-Etienne cedex 1

L'aide aux vacances sociales (AVS)

La nature des projets

Il s'agit de premiers départs en famille, sous forme de séjours individuels, en faveur de familles dont l'environnement économique et social ne permet pas de réaliser ce type de projet de façon autonome.

Ce dispositif concerne donc uniquement les familles accompagnées dans leur projet par des travailleurs sociaux d'un service agréé par la Caf :

- partenaires agréés au titre de l'animation globale ou de l'animation de la vie locale, associations d'aide à domicile, Secours populaire français et Habitat et Humanisme.
- services communaux d'action sociale dès lors qu'il n'y a pas de structure agréée au titre de l'animation globale ou de l'animation de la vie locale sur leur commune, et qu'il existe un partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caf concernant cet accompagnement.

Seuls les deux premiers départs sont éligibles à l'aide aux vacances sociales : les familles qui ont déjà bénéficié d'une intervention au titre de l'aide aux vacances sociales en 2020 et 2021 ne pourront pas en bénéficier en 2022. C'est l'aide aux vacances familiales qui pourra alors être sollicitée.

L'aide aux vacances sociales n'est pas cumulable, sur un même exercice, avec une aide aux vacances familiales.



Appel à
projets

Les objectifs à poursuivre

Ces actions doivent être l'occasion d'amener les familles vers plus d'autonomie, notamment par leur implication dès la phase de conception du projet (ex : choix des destinations, des périodes, préparation du budget, etc.).

Ces projets sont également l'occasion de créer les conditions d'un maintien, d'un développement ou d'une restauration des liens familiaux.

Au regard des objectifs visés, ces projets ne doivent pas se traduire par une action ponctuelle au cours de la période d'été. Ils représentent un moyen au service d'un travail d'accompagnement exercé tout au long de l'année auprès des familles, dans le cadre d'un partenariat local.

Appel à
projets

La procédure

La liste des structures susceptibles d'accompagner les familles est transmise au service commun VACAF par la caisse d'Allocations familiales.

Un code confidentiel permet aux structures d'accompagnement social de communiquer avec le service commun et de vérifier que :

- Les demandes sont bien prises en compte,
- les réservations sont réalisées,
- les familles ont acquitté leur part à charge.

Lorsque le lieu, la forme et le coût du séjour sont négociés entre la famille et le travailleur social, ce dernier, adresse au service commun VACAF les coordonnées des familles ainsi que les dates et lieux de séjour. Les résultats dépendent des disponibilités pour les séjours souhaités. Afin que la demande ait plus de chance d'être satisfaite, la famille peut indiquer deux lieux et/ou deux périodes de séjours.

Le service commun VACAF répond au travailleur social concerné en donnant le résultat des démarches.

Pour la gestion de l'aide aux vacances sociales, les liaisons avec VACAF se feront, de préférence, par courrier électronique.

La participation financière de la Caf

Le soutien aux familles

Dans la limite du budget alloué par le Conseil d'administration pour l'année 2022, la Caf prend en charge un pourcentage du prix du séjour, plafonné à 950 €, pour une durée d'une à deux semaines. Le montant dépend du quotient familial de la famille. Cette participation est déduite du montant à acquitter par la famille.

	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
<i>QF ≤ 600 €</i>	70 %	665 €
<i>QF entre 601 € et 900 €</i>	60 %	570 €

Le soutien aux instructeurs

Pour couvrir la logistique (salaires des animateurs, frais de fonctionnement, frais de déplacement...), les structures d'accompagnement social se verront attribuer un financement forfaitaire, par famille accompagnée ayant utilisé l'AVS, d'un montant de 290 €.

Ce financement, exclusivement réservé à l'accompagnement des familles dans le cadre de l'aide aux vacances sociales, couvre la préparation du séjour, l'accompagnement pendant le séjour (notion de référent) ainsi que le suivi au retour des vacances et le bilan du séjour.

Le paiement sera effectué après instruction du dossier devant comporter le descriptif de l'accompagnement envisagé, la liste des familles concernées avec leur composition et le numéro allocataire, le lieu du séjour et sa période.

Il sera également vérifié sur le site VACAF l'inscription effective des familles à un séjour de type AVS.



Appel à
projets



Les loisirs et temps libres

Règlement intérieur d'action sociale 2022

Afin de permettre l'évaluation des projets financés, un bilan intitulé aide aux vacances sociales sera à adresser à votre gestionnaire conseil référent ou votre chargé de conseil et développement référent, dont vous pouvez trouver les coordonnées sur le guide partenaires, avant le 15 septembre de l'exercice et il devra faire ressortir :

- Le nombre de personnes qui ont participé à l'élaboration et au suivi de ces départs au sein de chaque service qui assure l'accompagnement, le nombre et les caractéristiques des familles bénéficiaires,
- les freins et les difficultés rencontrés par les familles et les organisateurs, en ce qui concerne les séjours sociaux,
- l'expression des familles et l'impact du séjour, à moyen terme.



LES CONTACTS VACAF

Site Internet : www.vacaf.org

Une adresse courriel : contact@vacaf.org

Une adresse postale :

139 avenue de Lodève
34943 MONTPELLIER Cedex 9

Appel à projets

Nous contacter

@ Sur internet :
www.caf.fr

☎ Par téléphone :
32 30

✉ Par courrier
Caf de la Loire
55 rue de la Montat - CS 70813 -
42952 St-Etienne cedex 1

L'aide aux vacances des enfants (AVE)

Les bénéficiaires

Les allocataires ayant au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 décembre 2021 à charge au sens des prestations familiales :

- qui ont perçu une prestation familiale en janvier 2022,
- et dont le quotient familial du mois de janvier 2022 est inférieur ou égal à 900 €.

Ils reçoivent un courrier électronique personnalisé les informant des aides aux loisirs et vacances de la Caf. Ce courrier mentionne le quotient familial pris en compte pour déterminer le tarif qui leur est appliqué par les structures.

L'aide accordée

Dans la limite du budget alloué par le conseil d'administration pour l'année 2022, la Caf prend en charge une partie du coût d'un ou plusieurs séjours via le dispositif VACAF AVE.

Il s'agit d'un montant unique journalier fixé à 20 € par jour et par enfant.



Les conditions d'attribution

- Cette aide est attribuée pour un ou plusieurs séjours d'une durée minimum de 4 jours (3 nuits consécutives) et pour un total de 15 jours maximum par an et par enfant.
- Les séjours doivent être réalisés pendant les vacances scolaires du 3 janvier 2022 au 1 janvier 2023. Ils doivent être agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).
- Cette aide est accordée pour des séjours organisés par des structures d'accueil de la Loire ou d'autres départements, labellisées « VACAF AVE » par la Caf de la Loire.

La Caf peut attribuer une aide complémentaire aux allocataires dont les enfants, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), partent en vacances dans une structure spécialisée.

Les familles concernées doivent prendre contact avec la Caf pour solliciter ce soutien.

Les démarches

L'organisateur de séjour qui a signé une convention avec la Caf :

- Inscrit en ligne le séjour et les enfants concernés sur le site VACAF à partir d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sera fourni au retour de la convention,
- transmet la facture du séjour pour chaque enfant à VACAF : les éléments de facturation déclenchent le paiement de la participation de la Caf par le service commun ; la famille ne règle que la part qui reste à sa charge.

Offre alternative aux vacances VACAF

L'aide pour les séjours familiaux

Pour quoi ?

Permettre à des familles qui ne sont jamais parties en vacances, qui sont peu autonomes financièrement, peu à l'aise avec les démarches et l'organisation, de favoriser un départ et un séjour dans les meilleures conditions.

L'objectif recherché est d'offrir plus de souplesse au niveau du type d'accompagnement, du choix des lieux de séjours, pour un coût moindre et des transports éventuellement réduits.

Pour qui ?

Bénéficiaires :

- Familles allocataires au titre des enfants
- Parents non gardiens,

dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €.

Prestataires :

Structures agréées au titre de l'AVS (animation vie sociale), centres sociaux, espaces de vie sociale (EVS) ou les associations (Secours populaire, ATD quart monde et associations d'aides à domicile)

Quelles aides ?

L'aide au coût du séjour est la même pour les deux formules :

	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
<i>QF ≤ 600 €</i>	60 %	420 €
<i>QF entre 601 € et 900 €</i>	50 %	360 €



Appel à
projets

Formule 1, départ accompagné :

- Un accompagnement à la préparation au départ d'une durée de 1 à 6 jours.
- Définition du projet : lieu, type d'hébergement, budget.
- Accompagnement sur le lieu de séjour, aide à l'installation, repérage du site.

Présence de l'accompagnateur la durée du séjour. L'aide est versée sous forme de subvention à la structure à partir d'un prévisionnel et un bilan de l'action réalisée. En complément, une aide de 600 €/ famille (frais de séjours compris) est attribuée pour le travail d'accompagnement à la structure.

Formule 2, départ autonome :

Un accompagnement à la préparation, du même type que la formule 1, mais avec un départ autonome d'une durée de 1 à 6 jours. L'accompagnateur peut venir au moment du départ pour état des lieux et retour.

L'aide est versée sous forme de subvention à la structure à partir d'un prévisionnel et un bilan de l'action réalisée. En complément, une aide à la structure de 290 €/ famille est attribuée pour le travail d'accompagnement.

Les démarches

Avant le 1er mars de chaque année, les structures organisatrices devront fournir à la Caf un prévisionnel du nombre de familles qui seront accompagnées dans le cadre de ce dispositif.

Pour faire la demande, la structure devra utiliser le [formulaire en ligne](#) et le retourner par mail au chargé de conseil et de développement de votre territoire, en indiquant dans l'objet et corps du mail : « aide pour les séjours familiaux 2022, alternative à VACAF ».

Ces projets feront l'objet d'une étude/validation par la Caf.

• Paiement :

Un bilan reprenant les éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers devra être transmis, au plus tard le 15 septembre à votre gestionnaire conseil référent ou votre au chargé de conseil et développement territorial référent. Si vous ne connaissez pas encore votre référent, vous pouvez consulter ses coordonnées dans le guide partenaires.

Les services de la Caf procéderont au paiement de l'aide dans la mesure où les conditions d'attribution seront réunies.



Appel à
projets

L'aide pour les sorties familles

L'organisation de sorties pour des groupes familiaux représente une alternative pour les personnes qui ne peuvent partir en séjour, ou un complément à d'autres formes de loisirs.

Les objectifs des sorties familiales

Les sorties familiales permettent :

- Le renforcement de la cellule familiale,
- les rencontres entre les familles,
- le développement des liens intergénérationnels.

Ces sorties doivent répondre aux objectifs de la structure définis en cohérence avec la politique familiale de la Caf.

Le public visé

Ce sont les parents, les enfants, les grands-parents, des personnes seules ou en couples. Le but est de favoriser la rencontre entre les différents publics.

L'aide indirecte accordée

L'aide pour les sorties familiales est une subvention versée aux gestionnaires, organisateur de ces sorties familiales.

Les partenaires éligibles

Les sorties peuvent être à l'initiative des partenaires suivants :

- Les centres sociaux et les espaces de vie sociale agréés par la Caf,
- les associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf,
- le Secours populaire, le Secours catholique, l'association « SOS Violences conjugales Loire ».



Appel à
projets

Les sorties éligibles

- Une sortie d'une journée complète « hors les murs »,
- un séjour en semaine ou week-end limité à 3 jours,
- un groupe de dix personnes minimum composé d'enfants et d'adultes,
- une participation financière minimum des familles est obligatoire et/ou autofinancement.

Le financement

Le montant de l'aide s'élève à 160 € par jour, dans la limite de 80 % du coût global du projet et des fonds disponibles. Cette aide servira à financer les charges exceptionnelles liées au projet, à l'exclusion des charges courantes de personnel.

Les démarches

- **Dépôt de la demande :**

Avant le 1^{er} mars de chaque année, les structures organisatrices doivent fournir à la Caf le nombre de sorties prévisionnelles pour l'année en cours en précisant pour chacune les objectifs, la destination, les modalités d'accompagnement du groupe, le nombre de personnes concernées et le budget.

Pour faire la demande, la structure doit utiliser le [formulaire en ligne](#) et le retourner par mail au chargé de conseil et développement territorial référent et au gestionnaire conseil référent. Si vous ne connaissez pas encore votre référent, vous pouvez consulter ses coordonnées dans le guide partenaires.

- **Instruction :**

Les projets feront l'objet d'une étude par la Caf.

- **Paiement :**

Un bilan reprenant les éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers doit être transmis au gestionnaire conseil référent ou chargé de conseil et développement territorial référent, dans le mois qui suit la sortie. Le formulaire est accessible en cliquant sur ce lien : [Bilan](#)

Les services de la Caf procéderont au paiement de l'aide dans la mesure où les conditions d'attribution seront réunies.



Appel à
projets

L'aide au week-end en famille

Pour qui ?

Toute famille allocataire, **ayant deux enfants ou plus de moins de 16 ans au 31 décembre 2021**, ayant perçu **une prestation familiale en octobre 2021** et dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 900 € au jour de la demande**.

Pour quoi ?

Pour un week-end de 1 nuit (samedi soir) en hôtel, gîte d'étape, camping, mobil-home, demi-pension ou pension complète. Une demande par famille en 2022.

Les séjours réalisés hors du territoire français ne sont pas autorisés. Les séjours avec location de particulier à particulier (airbnb par exemple) ne sont pas autorisés.

Cette aide pourra être sollicitée à partir du 1er mars 2022.

Quel montant ?

La Caf prend en charge un pourcentage du prix d'un séjour. Le montant dépend de votre quotient familial. Cette participation vous sera remise sur présentation de facture.

	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
<i>QF ≤ 600 €</i>	<i>60 %</i>	<i>130 €</i>
<i>QF entre 601 € et 900 €</i>	<i>50 %</i>	<i>100 €</i>

Quelles démarches ?

1. Remplir le formulaire de demande d'aide pour l'aide au week-end (à télécharger sur caf.fr)
2. Le retourner à la Caf accompagné de la facture de l'hébergement (hôtel, gîte d'étape, camping uniquement)

Cette aide est accordée après étude de la facture acquittée – à transmettre dans un délai d'un mois au plus tard après le séjour. Une demande par famille en 2022. Cette aide est attribuée dans la limite du budget voté par le Conseil d'Administration



L'aide au temps libre

Les bénéficiaires

L'aide au temps libre est versée directement aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) proposant un accueil extrascolaire, implanté sur le département de la Loire.

L'aide indirecte accordée

L'aide au temps libre est une subvention de fonctionnement versée aux gestionnaires d'ALSH mettant en œuvre une tarification permettant aux familles les plus modestes d'accéder à leur offre de loisirs.

L'aide au temps libre vise ainsi à compenser la perte de recette liée à l'application de cette tarification.

Les démarches pour les familles

Les familles doivent prendre contact avec l'accueil de loisirs choisi pour connaître le tarif et inscrire leur enfant.

@ Sur internet :
www.caf.fr

☎ Par téléphone :
32 30

✉ Par courrier
Caf de la Loire
55 rue de la Montat – CS 70813 –
42952 St-Etienne cedex 1



La prestation de service vacances

Les bénéficiaires

La prestation de services vacances est versée directement aux centres de vacances proposant des activités d'animations et de services adaptés aux besoins des familles et de leurs enfants.

L'aide accordée

La prestation de service vacances est une subvention de fonctionnement versée aux centres de vacances mettant en œuvre une tarification permettant aux familles les plus modestes d'accéder à leur offre de loisirs et proposant un accompagnement renforcé pour les activités.

L'aide vise ainsi à compenser la perte de recette liée à l'application de cette tarification.

Les démarches pour les familles

Les familles doivent prendre contact avec le centre de vacances choisi pour connaître le tarif du séjour auquel elles souhaitent s'inscrire.

@ Sur internet :
www.caf.fr

☎ Par téléphone :
32 30

✉ Par courrier
Caf de la Loire
55 rue de la Montat – CS 70813 –
42952 St-Etienne cedex 1

L'aide au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

Le BAFA est le diplôme requis pour encadrer les accueils collectifs de mineurs.

Pour obtenir le BAFA, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique, sur une durée maximum de 30 mois, qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- **une session de formation générale**, qui vous permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum) ;
- **un stage pratique**, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- **une session d'approfondissement** (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation

Pour qui ?

Vous avez au moins 17 ans le 1^{er} jour de la formation générale et vous résidez dans le département de la Loire au moment de la demande. L'aide au Bafa peut vous être attribuée sans conditions de ressources, quel que soit votre quotient familial, que vous soyez allocataire ou non.

Attention : pour bénéficier de cette aide, vous ne devez pas être allocataire d'une autre Caf.



Pour bénéficier du soutien financier de la Caf, vous devez effectuer votre formation dans une école, un centre de formation agréé ou une structure reconnue en tant que tel par les ministères compétents et préparant à un diplôme officiel.

Consulter la liste des principaux organismes de formation *sur le site de la DDCS Loire* :
<http://www.loire.gouv.fr/bafa-bafd-a3190.html>

Session de formation générale Aide au financement

Quelles démarches ?

La demande doit être faite au moyen de l'imprimé en ligne

(à télécharger sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/vie-personnelle/l-aide-au-bafa>) et à retourner dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de chaque stage.

Quel montant ?

Aide forfaitaire versée par la Caf de la Loire

Quotient familial	Session de formation générale
$QF \leq 600 \text{ €}$	200 €
$QF \geq 601 \text{ €}$	150 €
Non allocataires	150 €



Session d'approfondissement

Pour quoi ?

Ces aides versées par la Caf de la Loire et la Caisse nationale vous concernent si vous avez effectué en totalité la première session du BAFA (formation et stage pratique) et que vous êtes inscrit à la session d'approfondissement.

Quelles démarches ?

La demande doit être faite au moyen de l'imprimé en ligne (*à télécharger sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/vie-personnelle/l-aide-au-bafa>*) à retourner dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de chaque stage.

Quel montant ?

Aide forfaitaire versée par la Caf de la Loire

Aide de base :

Quotient familial	Session d'approfondissement
$QF \leq 600 \text{ €}$	200 €
$QF \geq 601 \text{ €}$	150 €
Non allocataires	150 €

Aide complémentaire possible :

Si vous êtes inscrit à une session d'approfondissement centrée sur l'**accueil des enfants en situation de handicap**, un montant supplémentaire de 100 € s'ajoutera à l'aide.

Vous devrez remplir l'attestation (*à télécharger sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/vie-personnelle/l-aide-au-bafa>*)

Aide accordée par la Caisse nationale

Le montant est de **91,47 €** pour une session d'approfondissement.

Ce montant sera majoré de 15,24 € si vous suivez un stage d'approfondissement centré sur **l'accueil du jeune enfant**.

Les aides de la Caf de la Loire et de la Caisse nationale se cumulent.



Versement des aides

Le versement de ces aides vous est adressé directement à réception de l'imprimé complété dans le délai imparti (3 mois à compter de la date de fin de chaque stage). Le paiement est adressé au stagiaire, s'il est allocataire en son nom propre ou, dans le cas contraire, à ses parents. Une attestation sur l'honneur sera à compléter obligatoirement dans ce cas (**à télécharger sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/vie-personnelle/l-aide-au-bafa>**)

Autres aides possibles

D'autres organismes peuvent vous aider selon votre situation :

- Le Conseil Départemental
- La Mission locale, Pôle emploi,
- La Fédération Familles Rurales Loire,
- Certaines municipalités, comités d'entreprise....

Prenez directement contact avec ces organismes.

NB. : Si votre part à charge est nulle aucune aide de la Caf ne pourra vous être accordée.



L'aide à l'équipement ménager et mobilier



Pour qui ?

Un prêt pour les familles allocataires et parents non gardiens, dont le quotient familial est inférieur à 900 € et qui n'ont pas déjà un prêt Caf en cours.

Quel montant ?

	Montant maximal	QF de 301 € à 600 €		QF 601€ à 900 €	Part à charge pour tous les QF
Prêt	900 €	Subvention 10 %	Prêt 85 %	Prêt 95 %	5 %

**NB : Dans la limite du budget alloué par le Conseil d'administration pour l'année 2022
Le délai entre deux demandes de subvention est de 3 ans de date à date.**



Les familles dont le QF est inférieur ou égal à 300 € doivent contacter un travailleur social de la Caf ou leur travailleur social si elles en connaissent un.

Pour les personnes en situation de séparation, aide à l'installation pour l'arrivée d'un enfant, fin d'hébergement à titre gracieux, sortie d'un centre d'hébergement ou tout type d'hébergement d'urgence, sortie d'un logement non décent avec diagnostic posé datant de moins de 6 mois, une aide en complément du prêt peut vous être proposée sur avis favorable d'un travailleur social.

Pour les travailleurs sociaux, retrouvez toutes les informations sur le site caf.fr/partenaires.

Sollicitation par un travailleur social

Pour les familles allocataires (voir conditions générales), dont le quotient familial est inférieur ou égal à 300 € ou les personnes en situation de séparation, de naissance, de sortie d'hébergement ou de logement avec diagnostic posé datant de moins de 6 mois.

Cette aide est soumise à l'appréciation d'un travailleur social, d'une association caritative, d'un CCAS. Celui-ci, après évaluation de la situation, pourra valider la demande. Il s'agit d'accompagner l'allocataire à évaluer ses besoins ainsi que sa capacité à rembourser un prêt s'il en est fait la demande.

Le délai entre deux demandes de subventions est de 3 ans de date à date.

	Subvention (Attention délai de 3 ans entre 2 aides)	Part à la charge de l'allocataire	Prêt à l'équipement
QF ≤ 300 €	600 € maximum	5 %	Non

ou

	Subvention (Attention délai de 3 ans entre 2 aides)	Part à la charge de l'allocataire	Prêt à l'équipement
QF entre 301 et 900 dans l'une des situations suivantes Séparation, aide à l'installation pour l'arrivée d'un enfant, fin d'hébergement à titre gracieux, sortie d'un centre d'hébergement ou tout type d'hébergement d'urgence, sortie d'un logement non décent avec diagnostic posé	600 € maximum	5%	Le prêt est obligatoire. La subvention est un complément au prêt si la situation le nécessite.

**NB : Dans la limite du budget alloué par le Conseil d'administration pour l'année 2022
Le délai entre deux demandes de subvention est de 3 ans de date à date.**

Pour quoi

Pour le matériel ménager, l'aide ne peut pas permettre d'acquérir deux biens de même nature.

La subvention attribuée sur avis d'un travailleur social est valable pour les biens de première nécessité uniquement (surlignés en gras dans la liste ci-dessous).

Appareils ménagers	Lave-linge - Sèche-linge - Lave-vaisselle - Réfrigérateur - Congélateur - Télévision – Ordinateur / Tablette - Appareil de cuisson (cuisinière, plaque chauffante, four, four à micro-ondes, combiné four-micro-ondes) – Aspirateur – Hotte aspirante – Imprimante-scanner - Appareil de chauffage (sauf poêle à pétrole) – Fer à repasser – Centrale à vapeur – Autocuiseur – Machine à coudre – Robot ménager.
Mobilier	Canapé - Bureau - Table - Chaises - Lit - Literie (matelas, sommier) - Armoire - Meuble de rangement .
Matériel de puériculture	Landau - Poussette - Couffin ou nacelle - Siège auto - Table à langer - Baignoire - Trousse de premiers soins (sac à langer, thermomètre...) - Transat .
Équipement de camping	Tente - Table de camping - Siège de camping - Glacière - Réchaud - Matelas de camping (Simple ou double) - Duvet.
Véhicule	Les frais de réparation de véhicule auprès d'un garagiste peuvent être pris en charge sur avis d'un travailleur social.
Livraison	Les frais de livraison ou de location de véhicule sont pris en charge dans la limite de 60 €.

L'achat de mobilier d'occasion est possible s'il est effectué auprès d'un dépôt vente, d'une ressourcerie pouvant transmettre un devis, un bon de commande et une facture.

Le matériel ménager d'occasion est accepté si l'achat est effectué auprès de l'association Envie, et bénéficie d'une garantie de 6 mois minimum avec les justificatifs suivants : devis, bon de commande et facture.

Quelles démarches ?

Le travailleur social, après étude de la situation, suit la procédure suivante :

1. Faire établir un devis par un fournisseur.
2. Remplir le formulaire de demande d'aide pour l'équipement mobilier et / ou ménager ([à télécharger ici](#))
3. Le travailleur social vérifie la recevabilité de la demande (3 ans de date à date entre deux demandes et complémentaire au prêt pour les personnes en situation de de naissance, de sortie d'hébergement ou de logement avec diagnostic posé datant de moins de 6 mois) et appose sa signature et tampon professionnel sur la partie qui lui est réservée).
4. Retourner le formulaire rempli à la Caf accompagné :
 - du ou des devis établi(s) par le(s) fournisseur(s),
 - de la dernière quittance de loyer si locataire, ou attestation sur l'honneur précisant que le bénéficiaire est à jour de vos remboursements si propriétaire.
5. Signer le contrat de prêt une fois la demande acceptée et le retourner à la Caf. Si en couple, le contrat doit être signé par les deux membres.
6. Après signature du contrat de prêt par les deux parties (allocataire et Caf de la Loire), payer la part à charge au fournisseur et transmettre le bon de commande ou la facture à la Caf
7. Récupérer le bien acheté auprès du fournisseur

Les démarches devront être réalisées dans un délai de deux mois après accord de la Caf.

**Vous ne devez pas prendre d'engagement auprès des fournisseurs avant l'accord de la Caf.
Passé le délai de 2 mois, la demande sera considérée comme nulle.**

NB : Dans la limite du budget alloué par le Conseil d'administration de la Caf de la Loire pour l'année 2022.

Le dispositif d'aides financières directes au logement

Ce dispositif a vocation à soutenir des familles confrontées à des difficultés momentanées à caractère exceptionnel et/ou d'urgence fragilisant la vie familiale, et à des familles en situation de grande précarité. Il peut être sollicité dès lors que ces difficultés ont des répercussions en lien avec le logement, qu'il s'agisse de l'accès à celui-ci, du maintien dans les lieux ou de la décence de l'habitat. Il est complémentaire des autres aides d'action sociale de la Caf et de celles relevant des dispositifs de droit commun.

Les bénéficiaires

- les allocataires de la Caf assumant la charge d'au moins un enfant,
- les parents non allocataires et/ou non gardiens dans les situations de séparation avec résidence alternée,
- les futurs parents d'un enfant à naître,
- les parents allocataires récemment endeuillés.

Les conditions d'attribution

L'aide de la Caf au titre du présent dispositif peut intervenir dans les cas suivants :

Champs d'intervention	Dépenses éligibles à l'intervention de la Caf
ACCES AU LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réfection du logement relevant de la charge locative, pour les locataires, lors de l'entrée dans un logement. <i>(Voir liste des travaux éligibles)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de biens d'équipement ménager et mobilier, pour les locataires, lors de l'entrée dans un logement.
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	<ul style="list-style-type: none"> • Petits travaux préventifs en vue d'éviter la dégradation du logement pour les locataires et les propriétaires • Travaux d'entretien liés à l'enveloppe du bâtiment, à l'isolation, l'électricité, la plomberie, le système de chauffage pour les propriétaires occupants <i>(Voir liste des travaux éligibles et conditions particulières)</i>

Les démarches

Toute demande doit obligatoirement être formulée par un travailleur social qui remplit et envoie le dossier « Demande d'aide financière individuelle logement » à l'adresse suivante « commission-logement-as.cafloire@caf.cnafmail.fr », accompagné des pièces justificatives.

Après évaluation sociale réalisée par les services de la Caf, les demandes recevables et complètes sont examinées par la commission des aides directes logement. Elle décide de l'attribution de l'aide, du montant et de sa nature, dans la limite du budget annuel affecté au dispositif par le Conseil d'Administration.

Une procédure spécifique d'urgence est mise en place pour apporter une réponse rapide dans les cas de décohabitations liées à des violences conjugales. Elle doit permettre l'acquisition de matériel de première nécessité dans des délais réduits.

L'aide décidée par la Commission est versée exclusivement au tiers concerné (opérateur, artisan, commerçant, etc.).

Notice d'utilisation du dispositif et dossier de « Demande d'aide financière individuelle logement » : à télécharger sur <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-loire/partenaires-locaux/les-aides-financieres-directes-logement>



L'aide à domicile



Pour qui ?

Les familles allocataires, **avec au moins un enfant à charge** (ou une grossesse en cours) ayant de faibles ressources.

Qui rencontrent des difficultés temporaires liées à :

- une grossesse difficile,
- une naissance ou l'adoption,
- une famille nombreuse,
- une famille recomposée,
- un décès d'un enfant ou d'un parent,
- une rupture familiale (séparation, incarcération),
- des démarches d'insertion, la formation d'un parent isolé,
- des soins ou traitements médicaux, hospitalisation.

Pour quoi ?

Contribuer au financement **d'une aide** matérielle et/ou éducative pour renforcer l'autonomie des familles, momentanément en difficulté, par l'intervention **à domicile** :

- D'une auxiliaire de vie sociale (AVS),
- d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF).

Quelle aide ?

La Caf de la Loire **prend en charge une partie du coût des personnels** qui interviennent au domicile des familles. Le financement est :

- Versé aux associations d'aides à domicile, ce qui diminue le montant à charge pour les familles (aide indirecte).
- Temporaire et attribué exclusivement si l'évènement identifié présente un caractère récent venant perturber de façon importante l'équilibre familial et avoir une répercussion sur le ou les enfants.

Quelles démarches ?

La demande est faite par la famille directement auprès de l'association de son choix. L'association doit réaliser un diagnostic qui permettra d'évaluer le mode d'intervention le plus adapté et de fixer les temps d'intervention. Pour en savoir plus, connectez-vous sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/vie-personnelle/l-aide-et-l-accompagnement-domicile>.

L'association proposera aux familles un contrat précisant les objectifs de l'intervention.

Les associations financées par la Caf de la Loire sont les suivantes :

ADMR (<i>Association du service à domicile en milieu rural</i>)	Pléiades	
Zone d'activité de Plancieux 554 rue Adamas - BP 20 42210 MONTROND LES BAINS tél. : 04 77 36 16 99 fax : 04 77 36 16 96	11 rue Benoît Malon 42300 ROANNE tél : 04 28 21 03 00	53 rue des Passementiers 42100 SAINT ETIENNE tél : 04 28 21 03 00



Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, vous devez prendre directement contact avec les associations ADMR ou Pléiades.

Pour les partenaires, retrouvez toutes les informations sur le site caf.fr/partenaires et le guide partenaires.

L'accompagnement par un travailleur social



Les travailleurs sociaux de la Caf peuvent accompagner les personnes confrontées à des difficultés.

Pour quoi ?

- Pour des situations de crise familiale : séparation, divorce, décès...
- Pour des problèmes de logement : recherche, impayés de loyer, mauvais état...



Pour savoir comment les travailleurs sociaux de la Caf peuvent vous aider, connectez-vous sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/vie-personnelle/accompagnement-par-une-assistante-sociale> .

La prime d'installation

Pour qui ?

Cette prime est versée, dans la limite des fonds disponibles, aux assistants maternels agréés qui :

- exercent à leur domicile ou dans le cadre d'une maison d'assistants maternels (Mam) ;
- sont agréés par le Département de la Loire pour la première fois et depuis moins d'un an ;
- ont suivi la formation initiale obligatoire ou en sont dispensés (*attestation obligatoire*) ;
- ont exercé leur activité pendant deux mois consécutifs minimum ;
- s'engagent à exercer cette activité pendant trois ans minimum ;
- appliquent aux familles une tarification maximale de 5 Smic horaires par jour ;
- s'ils exercent en Mam, produisent un projet de fonctionnement.

Ces conditions sont déclinées dans la **charte d'engagements réciproques** entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.

Pour quoi ?

La prime vise à :

- Leur permettre d'acquérir du matériel de puériculture et de sécurité ;
- favoriser l'accueil de jeunes enfants en renforçant l'attraction de ce métier.

Quel montant ?

La prime s'élève à **300 €**. Une seule demande est possible.

Une majoration de 300 € peut être accordée aux assistants maternels habitant un territoire dont le taux de couverture de l'offre d'accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne nationale.

Quelles démarches ?

Les assistants maternels doivent faire leur **demande dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'agrément**. Ils doivent en outre donner leur accord pour figurer sur le site Internet de la Caf **monenfant.fr**

S'ils exercent en Mam, ils doivent faire inscrire leur structure sur **monenfant.fr**

Un assistant maternel peut cumuler la prime d'installation, le prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant à domicile ou en maison d'assistants maternels et l'aide au démarrage. Plus d'informations sur les sites caf.fr, monenfant.fr et le guide partenaires de la Caf de la Loire accessible sur le site caf.fr > Partenaires > Partenaires locaux.

Le prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala)

Pour qui ?

Ce prêt à taux 0 est destiné aux assistants maternels agréés ou ayant engagé une demande d'obtention, d'extension ou de renouvellement d'agrément.

Pour quoi ?

Il aide à financer des travaux :

- dans leur logement,
- dans la maison d'assistants maternels (Mam) où ils exercent,
- pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Les assistants maternels doivent :

- S'engager à exercer leur activité d'assistant maternel pendant toute la durée du prêt ;
- donner leur accord pour figurer sur le site internet de la Caf **monenfant.fr**

Ces conditions sont déclinées dans la **charte d'engagements réciproques** entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.

Quel montant ?

Le prêt s'élève à **80 % du coût total des travaux**, dans la limite de 10 000 €. Il est remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

A noter : chaque assistant maternel au sein d'une même Mam peut contracter un prêt pour les travaux qu'il finance.

Un assistant maternel peut cumuler :

- le Pala à domicile,
- le Pala en Mam,
- le prêt à l'amélioration de l'habitat,

dans la limite de 10 000 €.

L'aide au démarrage d'une Maison d'assistants maternels (Mam)

Les assistants maternels ont la possibilité d'exercer dans un lieu autre que leur domicile. Cette modalité d'exercice professionnel permet à deux au minimum et, jusqu'à quatre assistants maternels agréés de se regrouper au sein d'un même local.

Ils peuvent y accueillir chacun au maximum quatre enfants simultanément en fonction de la capacité d'accueil du local et de l'autorisation individuelle d'accueil spécifique pour l'exercice de la profession dans la Mam, délivrée par les services de PMI du Département.

Pour qui ?

Sous certaines conditions, une aide au démarrage peut être attribuée au porteur de projet d'une nouvelle Mam. La MAM doit :

- Avoir signé la charte qualité,
- être implantée sur un territoire prioritaire,
- avoir sa localisation validée par la Caf, afin que le lieu exact d'implantation de la Mam ne vienne pas déstabiliser l'offre existante,
- maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans (*en cas de suppression de l'activité de la Mam, un remboursement de l'aide auprès de la Caf pourra être demandé*).

Pour quoi ?

L'aide doit permettre d'acheter : matériel électroménager, revêtements de sol, poussettes, livres, CD, jeux, aménagement et mobilier.

Quelles démarches ?

A condition d'avoir obtenu l'agrément d'assistant maternel.

La première démarche obligatoire est de participer à l'une des **réunions d'information** organisées par les services du Département. Pour vous inscrire à la réunion et obtenir les documents pour la demande : rendez-vous sur le site <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-loire/partenaires-locaux/l-aide-au-demarrage-d-une-maison-d-assistants-maternels-mam>

Quel montant ?

L'aide s'élève à **3 000 €**.

**Un assistant maternel peut cumuler, la prime d'installation, le Pala en Mam
et l'aide au démarrage**